

LE GRAND PRIX ISEM DE LA PHOTOGRAPHIE DOCUMENTAIRE

3^{ème} ÉDITION # 2020

REGLEMENT

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

L'Association CéTàVOIR, dont le siège social est situé au 3, rue Pierre Brossolette – 34200 Sète, SIRET n° 478 726 862 00012, Code APE : 9499Z.

CéTàVOIR a créé en 2009 le rendez-vous photographique ImageSingulières, un festival dédié à la photographie documentaire, co-fondé et co-dirigé par Valérie Laquittant et Gilles Favier. Des expositions, des projections, des rencontres sont programmées durant près de trois semaines en mai 2019 dans plusieurs lieux à Sète.

ci-après dénommée : « CéTàVOIR »,

L'ETPA Ecoles Créatives, dont le siège social est situé au 50, Route de Narbonne – 31320 Auzeville Tolosane, SIRET n° 319 763 355 00066 Code APE : 8532Z.

L'ETPA, créée en 1974 par Jean Lévy, est une école de Photographie Toulousaine, dirigée par Corine Fransen, qui a pour objectif de former des professionnels de l'image. Son représentant légal est M. Karim Khenissi.

ci-après dénommée « ETPA »,

La Société Éditrice de MEDIAPART dont le siège social est situé au 8, passage Brulon - 75012 Paris, SIRET n° 500 631 932 00034, Code APE : 5813Z.

La société éditrice de MEDIAPART a été créée le 24 octobre 2007. Elle édite le journal d'information générale en ligne MEDIAPART. Sa directrice générale est Marie-Hélène Smiejan et son président et directeur de la publication Edwy Plenel. MEDIAPART s'est engagé dès sa création pour la défense du photojournalisme et la photographie documentaire et a initié et co-dirigé avec ImageSingulières le projet photographique La France vue d'ici (2014-2017).

ci-après dénommée « MEDIAPART »

CéTàVOIR, ETPA et MEDIAPART s'associent pour soutenir la photographie documentaire au travers du « **Grand Prix ISEM** ».

Ce prix est ouvert à tous les photographes pour développer et achever un travail documentaire déjà amorcé. Ce travail fera l'objet d'une exposition lors de l'édition 2021 d'ImageSingulières.

ci après « Le Grand Prix ISEM »

Le présent document, ci-après le « Règlement » a pour objet de définir les modalités du « Grand Prix ISEM ».

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'annonce de l'appel à candidatures sera lancée le 10 décembre 2019. L'ouverture du dépôt des dossiers de candidatures aura lieu le 13 janvier 2020. La clôture des dépôts aura lieu le 29 mars 2020 à minuit.

Aucun dossier envoyé au-delà du 29 mars 2020 à 00h ne sera pris en compte.

Dossier avec lien de téléchargement wetransfer à envoyer exclusivement par mail à l'adresse suivante : isem-grandprix@orange.fr

Un accusé de réception est envoyé lorsque la candidature est bien reçue. En cas de non-réception de cet accusé, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter la réception des candidatures à 500 dossiers.

ARTICLE 3 – PARTICIPANT.E.S

Le « Grand Prix ISEM » est ouvert à tout.e photographe remplissant les conditions précisées à l'article 4, ci-après dénommé « Participant.e ».

Un seul projet de création par « Participant.e » sera accepté par édition du « Grand Prix ISEM ».

Les candidat.e.s de l'édition précédente ont la possibilité de postuler à nouveau au Grand Prix à condition de proposer un travail inédit et différent de celui de la première édition.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Prix est gratuite.

Pour pouvoir participer au « Grand Prix ISEM », le.la « Participant.e » doit cumulativement :

- Être majeur.e
- Avoir un projet photographique documentaire déjà amorcé

Le.la « Participant.e » devra envoyer à l'adresse suivante : isem-grandprix@orange.fr avant le 29 mars 2020 à 00h un lien de téléchargement wetransfer de son dossier de candidature complet comprenant :

- une série cohérente de 15 (quinze) photos, extraites de son projet en cours, en format jpg (1000x1500 pixels), chaque fichier devra être nommé de la manière suivante NOM_PRENOM_NUMÉRO DE 01 À 15) et être accompagnée d'un document word pour les légendes. Il sera demandé au lauréat ou lauréate et aux finalistes des fichiers en haute définition.
- un texte de présentation du projet en français ou en anglais comprenant une note d'intention (1 page maximum)
- le formulaire de candidature, dûment rempli et signé
- un CV détaillant le parcours du ou de la « Participant.e » (formation, expositions, éditions, récompenses,...) (1 page maximum)
- une copie d'une pièce d'identité

Toute candidature effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisée en violation du présent Règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de CÉTÀVOIR puisse être engagée.

Le.la « Participant.e » garantit que les œuvres proposées au « Grand Prix ISEM » sont originales, inédites et qu'il.elle est seul.e détenteur.trice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le.la « Participant.e » doit faire son affaire des autorisations éventuellement requises auprès de tous tiers, notamment les personnes physiques représentées dont l'image est utilisée.

Dans l'hypothèse où les œuvres proposées incorporeraient en tout ou partie des œuvres de tiers protégées par le droit d'auteur, le.la « Participant.e » doit en faire part dans son dossier, en mentionnant le nom des auteurs ou des titulaires de droits concernés, afin qu'il puisse en être tenu dûment compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le.la « Lauréat.e » recevra, de la part de CÉTÀVOIR, de l'ETPA et de Mediapart, une bourse de 8000 (huit mille) euros afin de pouvoir finaliser son projet. Cette somme (ci-après nommée «Dotation ») comprend les honoraires, les droits et les frais techniques.

Le portfolio de sa candidature sera projeté lors de la remise du « Grand Prix ISEM » le samedi 23 mai 2020 à ImageSingulières à Sète, et publié sur le site de Mediapart dans les semaines qui suivent la remise du Grand Prix.

Le.la « Lauréat.e » sera invité.a à la remise du « Grand Prix ISEM » à Sète du vendredi 22 au dimanche 24 mai 2020. Son voyage depuis la France Métropolitaine, et son hébergement (2

nuitées d'hôtel) seront à la charge de CéTàVOIR.

Le.la « Lauréat.e » bénéficiera d'un accompagnement dans le développement de son projet par l'équipe de CéTàVOIR-ImageSingulières. Il.elle sera conseillé.e à chacune des étapes : de la direction artistique, de la production des œuvres à la scénographie de l'exposition.

Le travail réalisé par le.la « Lauréat.e » sera présenté au festival ImageSingulières 2021 avec le soutien de l'ETPA et de Mediapart (exposition) et fera l'objet d'une publication de portfolio en 2021 sur le site Mediapart.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU OU DE LA LAURÉAT.E ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

6.1 Présélection des Participant.e.s

Tous les dossiers seront examinés et une sélection de 25 dossiers sera réalisée par les équipes de CéTàVOIR, de l'ETPA et de Mediapart. Nous nous réservons le droit de demander les fichiers en Haute Définition d'origine aux présélectionné.e.s. À l'issue de cette présélection, les dossiers des « Participant.e.s » retenu.e.s seront présentés au jury (ci-après le « Jury », plus précisément défini à l'article 6.2), qui sélectionnera le.la « Lauréat.e » et les 5 finalistes.

6.2 Sélection du ou de la « Lauréat.e » et des finalistes

Le « Jury », présidé par Valérie Laquittant directrice d'ImageSingulières sera composé de :

- Corine Fransen, directrice de l'ETPA,
- Pierre Barbot, président de CéTàVOIR,
- Sophie Dufau, rédactrice en chef de MEDIAPART,
- Fabienne Pavia, directrice des éditions Le Bec en l'air.

Il se réunira le 24 avril 2020 à CéTàVOIR à Sète. Il désignera un.e « Lauréat.e » pour le « Grand Prix ISEM » ainsi que cinq finalistes.

Il est précisé que la Dotation de 8000,00 euros est exclusivement réservée au/à la « Lauréat.e ».

La décision du jury ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté.

6.3 Modalités d'attribution de la Dotation du Prix

Le.la « Lauréat.e » sera informé.e par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il.elle a fournies lors de sa candidature. Si les informations communiquées par le.la Participant.e à cette date ne permettent pas de l'informer de sa Dotation, ou si il.elle ne pouvait, sauf cas de force majeure, être présent.e pour la remise du « Grand Prix ISEM » à Sète le 23 mai 2020, il.elle perdra la qualité de « Lauréat.e » et ne pourra effectuer aucune réclamation, la responsabilité de CéTàVOIR ne pouvant être engagée.

La Dotation sera versée au ou à la « Lauréat.e » par CéTàVOIR en deux versements :

- le premier de 6 000,00 (six mille) euros lors de la soirée de remise du « Grand Prix ISEM » le samedi 23 mai 2020
- le second de 2 000,00 (deux mille) euros au moment du vernissage de l'exposition dans le cadre du Festival ImageSingulières 2021.

Une projection du travail soumis (15 images) du ou de la « Lauréat.e » et des Finalistes sera organisée lors de la remise du « Grand Prix ISEM » le samedi 23 mai 2020.

CéTàVOIR avec le soutien de l'ETPA et de MEDIAPART prendra en charge la production de l'exposition du travail du ou de la Lauréat.e qui sera présentée durant le Festival ImageSingulières 2021. La sélection, le format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, l'installation et la scénographie générale seront menés en accord avec CéTàVOIR et en fonction des contraintes techniques et budgétaires de CéTàVOIR.

6.4 Autorisations

Le.la « Lauréat.e » et les Finalistes autorisent CéTàVOIR, ETPA et MEDIAPART à réaliser

des photographies des images issues de la présentation de leur travail au « Grand Prix ISEM », et à utiliser 5 images de leur projet soumis au « Grand Prix ISEM » pour la promotion et la communication autour du « Grand Prix ISEM » sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 10 ans renouvelable à compter de la date de l'annonce du ou de la « Lauréat.e ».

La Dotation du ou de la « Lauréat.e », décrite dans l'article 1 - D, comprend les droits d'exploitation par CÉTÀVOIR, ETPA et MEDIAPART des images du projet finalisé par le.la Lauréat.e pour les usages suivants :

- exposition au Festival imageSingulières (pour la durée de l'exposition de 2021) ;
- supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...) pour la durée de 10 ans prévu ci-dessus ;
- mise à disposition pour la presse de 5 images pour la communication autour de l'exposition et du « Grand Prix ISEM ».
- publication d'un portfolio sur le site de MEDIAPART (www.MEDIAPART.fr)

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT ET DES FINALISTES

Le.la « Lauréat.e » et les « Finalistes » s'engagent aussi à :

- ☒ Se prêter à des interviews, reportages destinés à promouvoir leur travail et le Grand Prix ;
- ☒ Être présent.e.s aux conférences de presse organisées pour lesquelles ils.elles seront prévenu.e.s en temps utile par CÉTÀVOIR et l'ETPA, dans la mesure de leur disponibilité.

Le.la « Lauréat.e » s'engage à :

- ☒ Respecter le planning qui lui sera remis pour chaque étape de réalisation du projet d'exposition
- ☒ Donner à CÉTÀVOIR 3 (trois) « pièces » (une série ou 3 tirages isolés) provenant des tirages de l'exposition à ImageSingulières, qui ne pourront être vendues par CÉTÀVOIR.
- ☒ Promouvoir le Grand Prix en assurant un relai sur son propre site internet d'éléments de communication assurant sa propre promotion et celle de l'initiative du Prix :
- ☒ Par ailleurs, toute utilisation ultérieure par l'artiste des œuvres réalisées dans le cadre du « Grand Prix ISEM » devra être accompagnée de la mention :
« œuvre réalisée dans le cadre du Grand Prix ISEM 2020 ».

De plus, le lauréat s'engage à faire figurer dans sa biographie son exposition présentée à ImageSingulières accompagnée de la mention « exposition réalisée dans le cadre du Grand Prix ISEM 2020 ».

ARTICLE 8- FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, CÉTÀVOIR se réserve le droit de modifier le présent Règlement, de reporter ou d'annuler le « Grand Prix ISEM ». Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce « Grand Prix ISEM » implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

ARTICLE 10 – LITIGES

Le présent « Grand Prix ISEM » est soumis à la Loi Française et au Tribunal de Grande Instance compétent territorialement.